



EAUX PLUVIALES



**GÉREZ VOS EAUX PLUVIALES
INTELLIGEMMENT POUR UN
ENVIRONNEMENT SAIN ET
DURABLE !**

**ACCOMPAGNEMENT
GRATUIT**

**Jusqu'à
60 %
d'aides**



**THANN
CERNAY**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

1 Favorisez l'**infiltration à la parcelle** en privilégiant les techniques fondées sur la nature (noues d'infiltration, tranchées drainantes, jardins de pluie, échelles d'eau, espace vert inondable, mélange terre-pierre...).

2 Installez des **toitures végétalisées** ou récupérez l'eau de pluie pour l'arrosage, le lavage ou pour vos process.

3 Aménagez vos **parkings en matériaux perméables** pour limiter le ruissellement.

4 Prévoyez des **zones de rétention ou bassins d'orage** sur votre site.

5 **Entretenez régulièrement** vos dispositifs pour assurer leur efficacité.

6 **Formez vos équipes** ou prestataires à ces enjeux environnementaux.

RAPPEL : STOP AUX LINGETTES DANS LES WC !

Les lingettes, cotons-tiges, protections hygiéniques et autres déchets solides jetés dans les toilettes causent de graves problèmes pour l'environnement et les réseaux d'assainissement.

LES BÉNÉFICES



Diminution des volumes rejetés



Hydratation des sols



Recharge des nappes phréatiques



Atténuation des flots de chaleur urbains



Accroissement de la biodiversité



Création de corridors écologiques



Amélioration du cadre de vie



Économie globales

UNE OBLIGATION LÉGALE !

La réglementation impose une prévention et la maîtrise des pollutions accidentelles.

Une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques (EUND) vers le réseau public est **obligatoire** (à demander à la Communauté de Communes Thann-Cernay.)

Ensemble, adoptons les bonnes pratiques pour préserver notre ressource la plus précieuse : L'EAU !

SOYONS DES ACTEURS DU CHANGEMENT !

AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Vous pouvez bénéficier d'aides pour la pose de dispositifs d'infiltration ou de rétention à la source, la désimperméabilisation de surfaces (cours, parkings, toitures...), l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie, le dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement...

Les partenaires professionnels de votre secteur d'activité, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de Thann-Cernay mènent actuellement une opération collective « **Lutte contre la pollution toxique issue des activités économiques** ».

Dans ce cadre-là, bénéficiez d'importantes aides financières et d'un accompagnement personnalisé pour améliorer vos conditions de travail et votre impact sur l'environnement !

FRAIS	TAUX MAXIMUM D'AIDES
D'études	de 50 à 70 %*
De travaux	de 40 % à 60 %*

Aucune aide d'un montant inférieur à 1 000 € ne peut être attribuée.

* Taux dépendant du statut de l'entreprise.

ATTENTION : Si vous souhaitez demander une subvention, ne passez aucune commande avant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'ait validé votre dossier.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY

Antony HIRTH

Chargé de mission « Opération Collective de lutte contre la pollution toxique issue des activités économiques »

a.hirth@cc-thann-cernay.fr

07 78 69 51 16 - 03 89 75 80 64

Vous déversez des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement ?
Vous devez demander une autorisation à votre Communauté de Communes.

Pour accéder au formulaire de demande, scannez le QRcode ci-dessous :





AUTOMOBILE

**SENSIBILISATION
AUX REJETS
DE POLLUANTS
DANS L'EAU**

**ACCOMPAGNEMENT
GRATUIT**

**Jusqu'à
65 %
d'aides**



**THANN
CERNAY**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

- 1 Stockez correctement vos liquides dangereux** neufs et usagés à l'abri, sur rétention ou dans des cuves à doubles parois.
- 2 Équipez-vous de dispositifs de prétraitement** pour traiter les eaux de lavage, de l'atelier ou des zones de stationnement de véhicules en attente de réparation (séparateur à hydrocarbures).
- 3 Ne déversez jamais d'huiles** ou de solvants dans les égouts.
- 4 Utilisez une fontaine de dégraissage biologique** ou sans solvant pour le nettoyage des pièces.
- 5** Les véhicules hors d'usage et les véhicules accidentés doivent être **stockés sur une dalle étanche**.
- 6 Faites appel à des professionnels agréés pour le recyclage** et l'élimination des déchets.
- 7 Sensibilisez vos équipes** aux gestes écoresponsables.

RAPPEL : STOP AUX LINGETTES DANS LES WC!

Les lingettes, cotons-tiges, protections hygiéniques et autres déchets solides jetés dans les toilettes causent de graves problèmes pour l'environnement et les réseaux d'assainissement.

LES RISQUES DES POLLUANTS



Huiles et hydrocarbures forment une pellicule à la surface de l'eau, empêchant l'oxygénation et mettant en danger la vie aquatique.



Solvants et détergents contiennent des substances toxiques et cancérigènes qui contaminent les nappes phréatiques.



Métaux lourds (plomb, zinc, cuivre...) s'accumulent dans les sédiments et la chaîne alimentaire, mettant en péril les écosystèmes.

UNE OBLIGATION LÉGALE !

La réglementation impose aux entreprises de gérer leurs déchets de manière responsable sous peine de sanctions.

Une autorisation de déversement de vos eaux usées vers le réseau public doit être demandée à la CCTC.

Ensemble, adoptons les bonnes pratiques pour préserver notre ressource la plus précieuse : L'EAU !

SOYONS DES ACTEURS DU CHANGEMENT !

AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Système d'économie d'eau pour le nettoyage des véhicules, débourbeur séparateur à hydrocarbures, fontaine de dégraissage biologique, nettoyeur de pistolet de peinture sans solvant, abri de stockage de déchets dangereux, bacs de rétention...

Les partenaires professionnels de votre secteur d'activité, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de Thann-Cernay mènent actuellement une opération collective « **Lutte contre la pollution toxique issue des activités économiques** ».

Dans ce cadre-là, bénéficiez d'importantes aides financières et d'un accompagnement personnalisé pour améliorer vos conditions de travail et votre impact sur l'environnement !

FRAIS	TAUX MAXIMUM D'AIDES
D'études	de 60 à 80 %*
De travaux	de 45 % à 65 %*

Aucune aide d'un montant inférieur à 1000 € ne peut être attribuée.

* Taux dépendant du statut de l'entreprise.

ATTENTION : Si vous souhaitez demander une subvention, ne passez aucune commande avant que l'agence de l'eau Rhin-Meuse n'ait validé votre dossier.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOS CONSEILLERS



CORPORATION ET FÉDÉRATION MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE

Mélanie WINOM
Chargé de développement
mwinom@artifrance.fr
06 01 81 16 82/03 89 23 65 65



FÉDÉRATION NATIONALE DE L'AUTOMOBILE

Catherine SCHWEICKART
Responsable financière et qualité
catherine.schweickart@fpa-hse-france.fr
06 09 63 74 76/03 88 84 13 58



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY

Anthony HIRTH
Chargé de mission «Opération Collective de lutte contre la pollution toxique issue des activités économiques»
a.hirth@cc-thann-cernay.fr
07 78 69 51 16 - 03 89 75 80 64

Vous déversez des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement ?
Vous devez demander une autorisation à votre Communauté de Communes.

Pour accéder au formulaire de demande, scannez le QRcode ci-dessous :



MÉTIERS DE BOUCHE

SENSIBILISATION AUX REJETS DE POLLUANTS DANS L'EAU

ACCOMPAGNEMENT
GRATUIT

Jusqu'à
65 %
d'aides



**THANN
CERNAY**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

1 **Stockez vos huiles usagées** sur rétention, dans des contenants adaptés et faites les collecter par des prestataires agréés.

2 **Privilégiez des produits de nettoyage** écologiques et biodégradable via une centrale de dosage.

3 **Ne jetez jamais de déchets** solide ou liquide dans les éviers ou WC (les déchets sont à jeter aux ordures ménagères) : les rejets des broyeurs d'évier ne sont pas admis dans le réseau d'assainissement.

4 **Installez et entretenez vos équipements de prétraitement** (bacs à graisses, séparateurs à fécules) de vos eaux de lavage (aliments, sols, vaisselles) et de cuissons.

5 **Formez vos équipes** aux gestes écoresponsables.

LES RISQUES DES POLLUANTS



Huiles usagées obstruent les canalisations, perturbent la station d'épuration et polluent les milieux aquatiques.



Graisses et détergents colmatent les réseaux, dérèglent la station d'épuration et libèrent des substances nocives.



Produit de nettoyage souvent toxiques et corrosifs, ils peuvent être nocifs pour la santé et l'environnement.

UNE OBLIGATION LÉGALE !

La réglementation impose une gestion stricte des déchets et des rejets d'eaux usées.

Une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques (EUND) vers le réseau public est **obligatoire** (à demander à la Communauté de Communes-Thann-Cernay).

Ensemble, adoptons les bonnes pratiques pour préserver notre ressource la plus précieuse : L'EAU !

SOYONS DES ACTEURS DU CHANGEMENT !

RAPPEL : STOP AUX LINGETTES DANS LES WC !

Les lingettes, cotons-tiges, protections hygiéniques et autres déchets solides jetés dans les toilettes causent de graves problèmes pour l'environnement et les réseaux d'assainissement.

AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Vous pouvez bénéficier d'aides pour l'installation de bacs à graisses, systèmes de récupération des huiles, séparateur à fécules, stockage sécurisé des produits et des déchets (bacs de rétention), réduction de votre consommation d'eau...

Les partenaires professionnels de votre secteur d'activité, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de Thann-Cernay mènent actuellement une opération collective « **Lutte contre la pollution toxique issue des activités économiques** ».

Dans ce cadre-là, bénéficiez d'importantes aides financières et d'un accompagnement personnalisé pour améliorer vos conditions de travail et votre impact sur l'environnement !

FRAIS	TAUX MAXIMUM D'AIDES
D'études	de 60 à 80 %*
De travaux	de 40 % à 65 %*

Aucune aide d'un montant inférieur à 1000 € ne peut être attribuée.

* Taux dépendant du statut de l'entreprise.

ATTENTION : Si vous souhaitez demander une subvention, ne passez aucune commande avant que l'agence de l'eau Rhin-Meuse n'ait validé votre dossier.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOS CONSEILLERS



CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE

Lucile GEYL-HUTSCHKA

Chargée de développement économique -
développement durable

lgeyl@cm-alsace.fr

07 60 46 67 21 - 03 89 20 26 79



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Christophe BEURNE

Responsable du Pôle Développement Durable

c.beurne@alsace.cci.fr

06 84 93 33 56



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY

Anthony HIRTH

Chargé de mission « Opération Collective de lutte contre
la pollution toxique issue des activités économiques »

a.hirth@cc-thann-cernay.fr

07 78 69 51 16 - 03 89 75 80 64

Vous déversez des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement ?
Vous devez demander une autorisation à votre Communauté de Communes.

Pour accéder au formulaire de demande, scannez le QRcode ci-dessous :





PROTECTION DE L'EAU



**PRÉVENEZ LES POLLUTIONS
ACCIDENTELLES :
ANTICIPEZ LES INCIDENTS
POUR PROTÉGER L'EAU !**

**ACCOMPAGNEMENT
GRATUIT**

**Jusqu'à
65 %
d'aides**



**THANN
CERNAY**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



LES RISQUES DES POLLUANTS

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

- 1** Stockez vos produits polluants **dans des zones confinées ou sur des dispositifs de rétention au dimensionnement adapté.**
- 2** En cas d'incendie, prévoyez un **dispositif de confinement des eaux d'extinction** (ex. : vannes d'isolement, bassins étanches).
- 3** En cas de déversement accidentel, prévoyez **des kits de sécurité** (absorbants, plaques d'obturation ...).
- 4** Installez **des vannes de sécurité** ou des **obturateurs** sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avant les points de rejet.
- 5** Équipez-vous **d'un plan d'urgence environnemental** avec consignes claires pour les équipes.
- 6** Formez vos salariés à **l'alerte rapide** et à la gestion d'un déversement accidentel.
- 7** Conservez à jour **les Fiches de Données de Sécurité** (FDS) de vos produits.
- 8** **Manceuvrez** les équipements de sécurité tous les ans afin de vous assurer de leur bon fonctionnement.



Déversement accidentel de produits dangereux : risque de pollution immédiate des sols, des eaux souterraines et des rivières et de dysfonctionnement majeur de la station d'épuration.



Incendie : propagation de polluants via les eaux d'extinction (PFAS).



Fuite de produits : contamination lente mais durable des milieux naturels.

UNE OBLIGATION LÉGALE !

La réglementation impose une prévention et la maîtrise des pollutions accidentelles.

Une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques (EUND) vers le réseau public est **obligatoire** (à demander à la Communauté de Communes Thann-Cernay).

Ensemble, adoptons les bonnes pratiques pour préserver notre ressource la plus précieuse : L'EAU !

SOYONS DES ACTEURS DU CHANGEMENT !

RAPPEL : STOP AUX LINGETTES DANS LES WC !

Les lingettes, cotons-tiges, protections hygiéniques et autres déchets solides jetés dans les toilettes causent de graves problèmes pour l'environnement et les réseaux d'assainissement.

AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Vous pouvez bénéficier d'aides pour l'achat de bacs de rétention, de cuves à double paroi, de vannes d'isolement ou dispositifs d'obturation, de systèmes de confinement des eaux d'extinction, de plans d'intervention et dispositifs d'alerte, d'équipements de sécurité environnementale (kits d'absorption, barrières mobiles)...

Les partenaires professionnels de votre secteur d'activité, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de Thann-Cernay mènent actuellement une opération collective « **Lutte contre la pollution toxique issue des activités économiques** ».

Dans ce cadre-là, bénéficiez d'importantes aides financières et d'un accompagnement personnalisé pour améliorer vos conditions de travail et votre impact sur l'environnement !

FRAIS	TAUX MAXIMUM D'AIDES
D'études	de 60 à 80 %*
De travaux	de 40 % à 60 %*

Aucune aide d'un montant inférieur à 1 000 € ne peut être attribuée.

* Taux dépendant du statut de l'entreprise.

ATTENTION : Si vous souhaitez demander une subvention, ne passez aucune commande avant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'ait validé votre dossier.



POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY

Antony HIRTH

Chargé de mission «Opération Collective de lutte contre la pollution toxique issue des activités économiques»

a.hirth@cc-thann-cernay.fr

07 78 69 51 16 - 03 89 75 80 64

Vous déversez des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement ?
Vous devez demander une autorisation à votre Communauté de Communes.

Pour accéder au formulaire de demande, scannez le QRcode ci-dessous :

